



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_220816\_005**  
**SÉANCE DU MARDI 16 AOÛT 2022**

L'an deux mille vingt deux, le seize août à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	10 août 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

LANDRY Christian représenté(e) par LEBRETON Patrick  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HOAREAU Emile, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 13 02 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 118**

**Le Président de séance expose :**

L'établissement public foncier de la Réunion (EPFR) par convention d'acquisition foncière n° 12 13 02, a fait l'acquisition par voie de préemption, de la parcelle BP 118 de 595 m<sup>2</sup>, sise rue Eugène DAYOT en entrée de ville au Butor, destinée à la réalisation de logements aidés.

Ce bien acquis par l'EPFR le 28 janvier 2015 doit maintenant faire l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune selon les dispositions prévues dans cette convention opérationnelle n°12 13 02.

Or, depuis, la Commune a engagé dans le cadre du programme « Action cœur de ville » une étude globale sur plusieurs îlots de son centre ville en ciblant notamment l'îlot « Sang-Dragons » qui concerne cette parcelle.

Les orientations d'aménagement issues de cette étude visent à prioriser la réalisation d'équipements publics structurants sur ce périmètre.

La Commune souhaitant faire évoluer la destination initialement prévue pour ce foncier, l'EPFR propose d'établir en ce sens un avenant n°1 à la présente convention dans la mesure où cette nouvelle affectation reste conforme aux dispositions de la convention qui stipule : «la réserve foncière, objet de la présente convention, devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L-300-1 du Code de l'urbanisme».

Par conséquent, il est donc demandé au conseil municipal de retenir la nouvelle destination pour cette parcelle « Équipement public » en lieu et place de « Logement social » par modification de l'article 2 : Destination de l'immeuble indiqué comme tel dans le projet d'avenant n°1 à ladite convention.

Enfin, l'ensemble des modalités prévues à la convention opérationnelle 12 13 02 ne faisant pas l'objet de modifications particulières évoquées précédemment, reste inchangé.

Cet immeuble nu cadastré BP 118 à rétrocéder par l'EPFR, est aujourd'hui libre d'occupation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n° 12 13 02 à intervenir entre la Commune et l'EPFR ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

DCM\_220816\_005

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'acquisition foncière n° 12 13 02 conclue entre la Commune de Saint-Joseph et l'Établissement Public Foncier de la Réunion,

**Vu** la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 13 02 à intervenir entre la Commune et l'EPFR.

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire	Le secrétaire de séance
<p>L'élue déléguée GOURTOIS Lucette</p>  	<p>HOAREAU Emile</p> 

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 23 août 2022  
Et publication ou notification le : 23 août 2022  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23 août 2022